

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 2
MM. Lafitte et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS se paient d'avance.

LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
trois mois... 5 fr.
six mois... 9 fr.
un an... 16 fr.

LES AUTRES DÉPARTEMENTS
trois mois 6 fr., six mois 11 fr., un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renouveler ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Cahors — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h41	5h19	PARIS... — Départ.	7h45	9h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30
Mercuès... —	5 28	12 47	5 55	AGEN... — Arrivée.	9 59	6 44	BORDEAUX... —	7 37	10 30	Fumel... —	7 37
Parnac... —	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 19	3 3	PÉRIGUEUX... —	6 50	1 45	Soturac Touzac... —	7 50
Luzach... —	5 53	1 20	6 16	PÉRIGUEUX... — Arrivée.	10 38	5 46	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	Duravel... —	8 2
Castelfranc... —	6 10	1 43	6 37	BORDEAUX... —	3 28	10 18	—	—	—	Puy-l'Évêque... —	8 11
Puy-l'Évêque... —	6 24	2 5	6 49	RODEZ... —	9 34	—	—	—	—	Cas'el'franc... —	8 30
Duravel... —	6 36	2 14	6 58	ADRILLAC... —	9 42	—	—	—	—	Luzach... —	8 44
Soturac Touzac... —	6 47	2 27	7 7	YERZON... —	7 15	12 42	—	—	—	Parnac... —	8 55
Fumel... —	7 1	2 44	7 19	PARIS... — Arrivée.	12 39	4 39	—	—	—	Mercuès... —	9 7
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26	—	—	—	—	—	—	Cahors... — Arrivée.	9 25

Dépêche Télégraphique

(Service spécial du Journal du Lot)

Versailles, 19 juin, 6 heures, 30, s.

M. Duvergier de Hauranne parle au milieu d'un grand bruit. M. Depeyre cite un discours de M. Dufaure, disant que la prescription n'existe pas pour les crimes de droit commun non encore poursuivis.

Le contre-projet Cazot est repoussé par 450 voix contre 200.

L'autorisation des poursuites est accordée par 485 voix contre 137.

Cahors, le 21 juin 1873.

M. Ranc est poursuivi, et la majorité de l'Assemblée nationale, qui a fait cesser une scandaleuse immunité, a été de 485 voix contre 137.

En même temps, le gouvernement du maréchal Mac-Mahon procède avec une sagesse et intelligence lenteur au remaniement du personnel administratif et judiciaire.

D'un autre côté, les nouvelles extérieures annoncent que toutes les nations amies, de la France, sont heureuses de nous voir rentrer dans la voie de la réparation et du salut.

Cette situation si favorable vient de se compléter, en quelque sorte, par une importante décision, qui touche intimement aux intérêts du département du Lot.

Le Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce, reconstitué par le nouveau ministère, a adopté, à l'unanimité, les trois résolutions suivantes :

1^o L'abrogation de la loi sur les matières premières ;

2^o Le rejet des traités conclus par M. Thiers avec l'Angleterre et la Belgique ;

3^o L'invitation au gouvernement de conclure avec le cabinet de Saint-James, et pour une durée de trois ans, une convention identique au traité de 1860.

M. Thiers, avec un entêtement audacieux et aveugle, avait déclaré la guerre à la liberté commerciale. Si ses idées défendues par les républicains de la gauche et de l'extrême-gauche avaient triomphé, nous serions revenus à cet isolement qui a ruiné, pendant de si longues années, toutes les contrées vinicoles, et qui a laissé tant de souvenirs de misère et de douleur sur la côte du Lot.

Ce qu'il faut à l'époque actuelle, c'est la facilité du commerce, c'est le rapprochement des

peuples pour que nos dépeçes puissent aller sur tous les points du globe. Ainsi le veut le Gouvernement nouveau, et c'est pour lui un titre de plus à la confiance et à l'appui des bons citoyens.

Nos lecteurs n'ont pas oublié avec quelle constance une partie de notre excellente députation du Lot s'était prononcée contre le régime économique de M. Thiers. Il est certain que, dorénavant, notre députation sera unanime.

M. Pouyer-Quertier, ancien ministre des finances sous M. Thiers, vient de donner un bon exemple. Après avoir été l'un des soutiens vigoureux de la protection, il a été illuminé comme saint Paul sur la route de Damas, et il a proclamé sa conversion au sein même du conseil supérieur de l'agriculture et du commerce, dont il a voté toutes les résolutions.

Nous devons revenir à la politique des traités de 1860, et certainement nous y reviendrons très-vite.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 18 juin 1873.

La discussion de l'article 2 du projet de loi sur les contributions indirectes a abouti à l'adoption de la disposition très rigoureuse contenue dans cet article. Les gardes champêtres, d'après l'avis d'une faible majorité, pourront désormais dresser des procès-verbaux, contre les contrevenants au droit de circulation sur les boissons.

M. Pagès Dupont a combattu cette mesure par des arguments que l'Assemblée aurait dû accueillir.

M. Parent, qui avait pris la parole avant lui, avait simplement demandé que l'article fût amendé de telle sorte que les préfets eussent le droit de désigner ceux des gardes champêtres qui, suivant eux, seraient capables de dresser des procès-verbaux. Cette modification avait été repoussée.

D'après M. Pagès Dupont, ainsi qu'on va le voir, c'est l'article entier qu'il fallait écarter.

Nous empruntons les extraits suivants au Journal officiel :

M. le président. La parole est à M. Pagès Dupont contre l'article 2.

M. Pagès Dupont. Messieurs, personne plus que moi ne rend hommage aux efforts de la commission pour la rédaction du projet de loi sur les contributions indirectes ; personne plus que moi ne comprend les éloquentes déclarations qui ont été faites hier à cette tribune par l'honorable M. Renaud, rapporteur de la commission. Il ne faut pas cependant, quand on veut poursuivre les fraudes, que la réglementation soit excessive et qu'elle aboutisse quelquefois à l'impossibilité. A ce titre, je vous demande de vouloir bien rejeter l'article 2, et je

vais vous en développer très-sommairement les motifs.

Permettez-moi de vous faire connaître de nouveau le texte de cet article, dont lecture vous a déjà été donnée par M. le président :

« Art. 2. — Est étendu aux gardes champêtres le pouvoir donné par l'article 5 de la loi du 28 février 1872 aux agents qu'il énumère, de verbaliser en cas de contravention aux lois sur la circulation des boissons. »

Je vois là, messieurs, une innovation dangereuse.

Les gardes champêtres devraient être de simples agents communaux, attendu qu'ils sont payés exclusivement par la commune. L'article 2 tend à les convertir en quelque sorte en agents fiscaux, qui continueront à être payés uniquement par la commune, mais qui, en réalité, seront des agents du Trésor. Je trouve qu'il y a là une incompatibilité.

M. le marquis de Plœuc. Ils sont commissionnés par les préfets.

M. Pagès Dupont. Oui, mais payés par la commune.

Voici comment les fonctions des gardes champêtres sont définies par le Dictionnaire général d'administration :

« Le garde champêtre est un agent dont la principale fonction est de veiller à la conservation des récoltes, des fruits de la terre et des propriétés rurales de toute espèce, et de dresser des procès-verbaux des délits et contraventions qui y portent atteinte. »

Si ce sont là les fonctions des gardes champêtres, est-il possible de les concilier avec des fonctions fiscales ? Comment le garde champêtre pourra-t-il surveiller à la fois les produits de la terre et les produits du Trésor ? Pour moi, je ne le comprends pas.

Dans les pays vinicoles, les transports ont lieu du commencement de l'année à la fin. Mais il est certaines périodes de l'année où, de tous les points des communes, les transports se dirigent soit vers les rivières, soit vers les chemins de fer. Comment le garde champêtre pourra-t-il être tout à la fois dans les champs, et sur les places publiques ou dans les rues par où passent les transports ?

Du reste, messieurs, quelles garanties présente le garde champêtre ? C'est là qu'est la principale question. Aux termes de la loi de 1791, les gardes champêtres peuvent être choisis parmi les individus habitant la commune, qui ne savent ni lire ni écrire.

Il y a certainement aujourd'hui beaucoup de gardes champêtres qui ne savent ni lire ni écrire. On ne peut pas faire un procès-verbal dans ces conditions-là, tout le monde le reconnaît facilement.

L'administration des contributions indirectes recrute son personnel avec des conditions de capacité, de surnumérariat, d'instruction ; le garde champêtre, au contraire, est choisi par le maire avec approbation du conseil municipal ; voilà la loi de 1791.

M. le marquis de Plœuc. Et commissionné par le préfet !

M. Pagès Dupont. Oui, commissionné par le préfet : la loi est formelle.

M. Ganivet. Il est nommé par le préfet sur la proposition du maire !

M. Pagès Dupont. Le choix du garde champêtre appartient donc réellement, véritablement au maire ; le préfet accepte le choix. Je trouve la garantie suffisante pour la commune, mais non pas pour le Trésor.

Une loi de 1837 porte que le garde champêtre relève de l'autorité du maire, et, en même temps, de l'autorité du parquet de première instance.

De par la loi qui nous est proposée, les gardes champêtres relèveront également de l'autorité du directeur des contributions indirectes.

Voilà de modestes employés gagnant 200, 250-fr. environ par an, quelquefois moins, qui seront soumis à trois autorités différentes ! Il y a là une confusion de pouvoirs.

En outre l'article 2 consacrerait entre les communes une inégalité. Aux termes du décret du 20 messidor, an III, toutes les communes sont obligées d'avoir un garde champêtre ; seulement, ce décret autorise certaines communes à s'entendre entr'elles, à se faire surveiller en commun et à répartir de concert un même garde champêtre.

Ce décret n'a jamais été exécuté ; non-seulement il y a beaucoup de communes en France qui n'ont pas de gardes champêtres, mais il y a des cantons entiers qui n'en comptent pas un seul. De là, cette conséquence que, d'un côté, les industriels, les commerçants, les agriculteurs seront très-surveillés, et que, de l'autre, ils le seront infiniment moins.

Un dernier mot, messieurs.

En supposant que l'article 2, malgré toutes les objections qu'il soulève, soit adopté par l'Assemblée, je crois qu'il sera d'une application bien difficile.

Le garde champêtre verbalisera-t-il contre le maire qui la proposé au préfet ? Très-difficilement encore. Verbalisera-t-il contre ses voisins, ses amis ? Cela n'est guère probable. Par conséquent, le garde champêtre ne remplira pas exactement les fonctions nouvelles que vous voulez lui attribuer.

Je demande donc, messieurs, sous le bénéfice de ces critiques, que vous vouliez bien rejeter l'article 2. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. Félix Renaud, rapporteur. J'ai écouté avec attention les observations qui viennent de vous être présentées par mes honorables collègues MM. Parent et Pagès Dupont ; ces observations tendent, en réalité, au même but.

M. Pagès Dupont vous disait l'autre jour que cet article 2 était l'article essentiel de notre loi.

M. Pagès Dupont. J'ai dit d'une grande importance, mais non essentiel !

M. le rapporteur. Qu'il me permette de dire que cet article 2 n'est pas important, comme il paraît le comprendre ; car, qu'on l'accepte ou qu'on rejette l'article, il peut être convaincu que notre loi n'en sera pas moins sur pied et qu'elle aura encore des résultats suffisamment efficaces au point de vue de la fraude.

On objecte que les gardes-champêtres sont sous la dépendance des maires. Eh bien, quand cette dépendance existerait jusqu'à un certain point, est-ce que par hasard si un garde-champêtre ne dresse pas procès-verbal contre le maire qui chassera en temps prohibé, vous allez demander pour cela la suppression du droit que leur confère la loi de 1844, de verbaliser ? (Aux voix ! aux voix ! — Bruit de conversations.)

M. le comte Benoist-d'Azy. Enoncez simplement votre conclusion.

M. le rapporteur. Ma conclusion est celle-ci :

Notre loi, je vous l'ai dit hier, a pour but de prévenir la fraude plutôt que de la réprimer. Eh bien, pour nous, il est incontestable que la présence des gardes-champêtres, même quand ils ne dresseront pas beaucoup de procès-verbaux, sera suffisante pour retenir un grand nombre de fraudeurs, beaucoup de gens qui sont peu soucieux d'aller en police correctionnelle et qui seront, je le répète, retenus par la présence d'un agent ayant ainsi capacité pour dresser procès-verbal.

Voilà le but de notre article 2 : si vous croyez que ce but n'est pas facile à atteindre, vous le rejetez.

M. le président. Il y a une demande de scrutin. (Exclamations).

Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis).

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	618
Majorité absolue.....	310
Pour l'adoption.....	343
Contre.....	275

Revue des Journaux

Français.

Toutes les lettres que nous recevons de province nous font connaître l'excellent état de l'esprit public. Ce qui semble le plus remarquable, c'est l'indifférence absolue avec laquelle l'opinion accueille les attaques au moyen desquelles les journaux de gauche s'efforcent de passionner l'opinion contre le nouveau ministère. Tout le bruit fait autour de la circulaire de M. Pascal, n'a aucun écho. Quant à M. Ranc, les conservateurs voient avec plaisir la justice reprendre son cours, et ceux qui jusqu'ici paraissaient suivre les meneurs de la gauche ne semblent prendre aucun intérêt à l'ancien membre de la Commune. En somme, le pays, désorienté par la politique de M. Thiers, retrouve sa voie et reprend son sang-froid. Les radicaux, exaltés naguère par l'espoir d'un prompt succès, sont atterrés et réduits à l'isolement de leur impuissance. Tel est le sens des correspondances qui nous arrivent des divers points du territoire.

Patrie.

Il y a eu dernièrement un procès correctionnel intenté contre plusieurs employés de l'Hôtel-de-Ville de Paris pour fraudes commises par eux dans la liquidation des indemnités dues aux logeurs réquisitionnés durant le siège. Ce procès a donné lieu à la constatation de l'incurie profonde, nous pourrions même dire de la négligence coupable apportée dans l'exercice de leurs fonctions par les divers administrateurs qui se sont succédé à la préfecture de la Seine depuis le 4 septembre.

L'incurie, sous ce rapport, a été si grande que le jugement rendu par le tribunal civil, à la date du 26 mai dernier, a pu dire, dans un de ses considérants : « Attendu qu'on ne justifie pas que Flambard et C^o ait employé des manœuvres quelconques pour empêcher et paralyser ce contrôle (de la Ville), cette vérification qui aurait pu et dû avoir lieu; qu'il est probable qu'il y a eu des agissements intéressés, indéliçables, mais qu'ils ne sont pas prouvés suffisamment vis-à-vis de la Ville, dont l'administration montrerait une telle négligence que des manœuvres dolosives n'étaient même pas nécessaires pour consommer la fraude de son préjudice. »

Le conseil municipal de Paris s'est occupé, dans sa dernière séance, de ce jugement, qui pourtant ne l'atteint en rien, puisqu'il incrimine seulement l'administration préfectorale, et, prenant en main la cause de MM. Jules Ferry, Léon Say et Calmon, le conseil s'est laissé entraîner, sur la proposition de M. Floquet, à voter la proposition suivante.

« Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux allégations émises par des magistrats qui n'avaient pas les renseignements suffisants pour apprécier les actes relatifs à l'administration de la Ville, passe à l'ordre du jour. »

Ainsi, pour MM. les conseillers municipaux de la ville de Paris, un jugement, du moment où il leur déplaît, n'est qu'une allégation à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter. Voilà comment on respecte la justice dans une assemblée qui se vante de représenter la ville de l'intelligence, et voilà l'exemple que donnent ceux qui ont la prétention de diriger le pays dans les voies de la République conservatrice !

Le fait nous a paru bon à signaler comme il nous paraît bon à retenir.

Assemblée nationale.

Au moment où le journal l'Assemblée nationale a été frappé, il venait de s'élever avec la plus profonde énergie contre la conduite

odieuse de M. de Bismark à l'égard du catholicisme et contre les termes d'un discours prononcé à la chambre des seigneurs par le célèbre homme d'Etat.

Nos articles à cette époque ont produit une impression d'autant plus grande que nous avons dénoncé en même temps la conduite anti-française des journaux radicaux qui, dans la question religieuse, faisaient cause commune avec M. de Bismark.

Ce dernier réclamait, au mois de mars dernier, le droit d'intervenir, au point de vue des intérêts de l'Empire, dans le futur conclave pour y soutenir une candidature de son choix. Cette prétention monstrueuse était la négation des droits et de la liberté de l'Eglise catholique ainsi que de l'indépendance des autres états. Elle produisit le plus mauvais effet dans le monde entier et inquiéta d'une manière particulière les catholiques allemands déjà très blessés des attaques dont ils sont l'objet de la part du chancelier et du cabinet dirigé par lui.

M. de Bismark a enfin compris qu'il faisait fausse route, et il vient de saisir l'occasion de la discussion du budget pour faire un pas vers la conciliation : la commission chargée de régler les dépenses de l'Empire, a inscrit un crédit de dix-sept mille thalers pour l'entretien d'un représentant diplomatique à Rome auprès du saint Père. L'opposition a demandé que la dépense ne soit pas admise; M. de Bismark a combattu cette opinion et réclamé le vote du crédit, s'appuyant sur l'intérêt que pourrait avoir un jour l'empire allemand à reprendre ses anciennes relations diplomatiques avec le gouvernement du saint Père.

En outre, M. de Bismark, revenant sur son ancienne politique, a déclaré qu'après y avoir mûrement réfléchi, l'empire l'Allemagne s'abstiendrait de toute intervention directe dans l'élection pontificale et même de toute tentative dans ce sens.

Le chef du parti catholique, M. Reichensperger, a pris acte de cette déclaration et fait un éloge magnifique et chaleureux du pape Pie IX.

La nouvelle attitude de M. de Bismark a produit une vive impression en Allemagne. Son discours, relativement modéré, est encore rempli de paroles inconvenantes à l'égard des catholiques et de leur chef vénéré; mais, au fond, il montre que sa politique violente et odieuse à l'égard du catholicisme lui a créé des difficultés, qui deviendraient insurmontables s'il ne cherchait à sortir de la voie fautive et mauvaise dans laquelle il est entré.

Gazette de France.

On a bien voulu nous communiquer les épreuves d'une petite brochure qui ne peut perdre à être publiée; un chercheur, en fouillant les pages du *Moniteur universel*, en a extrait quelques morceaux instructifs. Ces pages détachées de nos annales parlementaires remontent à 1850, et grâce à cette bienveillante communication, nous avons le loisir de remettre sous les yeux du public quelques-uns des dialogues échangés jadis entre M. Thiers et M. Barthélemy Saint-Hilaire.

M. Thiers ne traitait pas à cette époque avec plus de ménagements la personne et les idées de M. Barthélemy Saint-Hilaire qu'il ne traitait, il y a deux ans, la personne de M. Mortimer-Ternaux, et il y a vingt jours, les idées de M. de Broglie.

Toutes ces citations sont extraites du volume du *Moniteur universel* qui renferme la discussion sur le projet de loi relatif à l'enseignement présenté, en 1850, par M. de Falloux.

Donnons tout d'abord un aperçu du ton un peu dédaigneux que prenait M. Thiers, lorsqu'il croyait rencontrer M. Barthélemy Saint-Hilaire sur son chemin :

M. Thiers. — Monsieur Barthélemy, je vous répondez, si c'est vous qui me faites des objections.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je ne vous interromps pas.

M. Thiers. — Vous savez que je discute sérieusement.

Ah ! combien de fois depuis deux ans, à tous les conseils néfastes de son secrétaire, M. Thiers aurait dû riposter comme en 1850 :

« Vous savez, monsieur Barthélemy, j'agis sérieusement, je gouverne sérieusement, je discute sérieusement; vos inconséquences de plume troublent le sérieux de ma politique, vos inconséquences de langage nuisent au sérieux de ma discussion. »

Mais continuons :

M. Thiers s'adressant à M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Vous ne savez pas les affaires de l'Université, car l'article de la commission est plus favorable à l'Université que l'article de M. de Falloux.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Pas le moins du monde.

M. Thiers. — Vous ne connaissez pas la question.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je ne demande pas mieux que d'accepter les leçons de M. Thiers, mais pas sur cette question-là.

Ne semble-t-il pas que l'on entend M. Thiers voulant depuis deux ans faire la leçon aux militaires, aux financiers, aux universitaires, à tous; et tous lui répondent, chacun dans la partie dans laquelle il sent sa valeur et estime sa compétence : « Nous ne demandons pas mieux que d'accepter les leçons de M. Thiers, mais pas sur cette question-là ! »

Continuons :

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je ne crois pas à notre ruine, malgré tant de sinistres prophéties. J'ai pour ma part foi dans l'avenir de cette nation, j'ai foi dans l'avenir de la démocratie et de la République.

A gauche : Très-bien ! très-bien !

M. Thiers. — La confiance s'inspire et ne se commande pas.

Et c'est le même M. Thiers qui veut nous commander aujourd'hui la confiance dans l'avenir de cette démocratie et de cette république; la confiance s'inspire, monsieur le président, et votre parole d'aujourd'hui ne nous l'inspire pas davantage que la foi de M. Barthélemy Saint-Hilaire ne vous la commandait en 1850.

Continuons :

M. Thiers. — Dites pourquoi vous êtes pour les 86 recteurs.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — J'y viendrai.

M. Thiers. — Dites ce que vous pensez de cela.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je ne me laisserai pas prendre à ce piège.

M. Thiers. — C'est un piège d'honnête homme.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Il n'est jamais honnête de tendre un piège.

Ah ! les pièges d'honnête homme; sur ce point M. Thiers n'a guère varié; malheureusement, on s'y est laissé prendre un peu trop souvent. Décidément, si M. Thiers n'avait pas croyance en M. Barthélemy Saint-Hilaire, dès cette époque, M. Barthélemy Saint-Hilaire connaissait bien M. Thiers.

Continuons :

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — M. Thiers a essayé de nous démontrer que quant à lui il resterait éternellement fidèle à l'esprit de la Révolution.

M. Thiers. — Pas la vôtre.

A gauche : C'est vrai ! c'est vrai ! — Très-bien !

M. Thiers. — C'est vous qui le dites.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Est-ce que vous croyez par hasard que la démocratie, dont vous êtes venu faire le procès, n'est pas une émanation de la révolution de 1789 ?

M. Thiers. — Pas celle d'aujourd'hui.

Est-ce que par hasard l'émanation d'aujourd'hui, celle de la démocratie des nouvelles couches sociales, serait plus pure, plus avouable que celle de la démocratie de 1848, celle des Cavaignac, des Arago (le vrai !) des Barthélemy Saint-Hilaire ?

Continuons et finissons :

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Et M. Thiers, prévoyant avec le coup-d'œil sagace de l'homme d'Etat les conséquences, qui devaient suivre la compression, déclarait hautement que quand même le pouvoir passerait à des mains moins modérées que les siennes et celles de ses amis, il resterait toujours partisan de l'esprit révolutionnaire.

M. Thiers. — Du bon esprit révolutionnaire.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Il resterait toujours partisan de l'esprit révolutionnaire.

M. Thiers. — MA RÉVOLUTION N'EST PAS LA VOTRE. (Rires et bruit.)

Une voix. — C'est celle de 1789.

Une autre voix. — Et ces messieurs veulent celle de 1793.

Et aujourd'hui !... lequel a couvert l'autre ! Leurs deux révolutions sont les mêmes; ils ont confondu toutes leurs espérances dans une même ambition, et la même formule épistolaire contient l'expression de l'esprit révolutionnaire qui leur est commun.

La voix de 1850 : M. Barthélemy, ma révolution n'est pas la vôtre.

La voix de 1871 : Mon cher Barthélemy, vous qui discutez sérieusement, vous qui connaissez la question, vous qui ne tendez pas de piège d'honnête homme, écrivez donc quelques mots à ces messieurs de la gauche qui applaudissaient jadis à vos discours et riaient aux

miens; écrivez-leur que votre esprit révolutionnaire est le bon et que votre révolution est la nôtre. C'est moi qui le dis, et c'est la République qui en profitera, en attendant que la vile multitude la fasse sombrer dans l'imbécillité ou dans le sang.

INFORMATIONS

Les coalisés de la gauche, depuis M. Brodet jusqu'à M. Rampon, en passant par M. Gambetta et M. Thiers, ne sont pas complètement satisfaits, paraît-il de leur campagne contre le nouveau gouvernement. Si l'opinion publique a condamné la malheureuse circulaire de M. Beulé, elle a flétri avec non moins d'énergie le fonctionnaire infidèle qui a livré les secrets professionnels que toute administration doit avoir souci de respecter. On prétend aujourd'hui que M. Thiers est fort irrité contre les journaux qui ont raconté le rôle qu'il a joué en cette circonstance; on affirme qu'il proteste avec énergie qu'il ne veut plus avoir connu la circulaire, l'avoir adressée à ses anciens journaux officiels, avoir combiné le plan de l'interpellation, avoir adressé la circulaire à M. Gambetta. M. Thiers n'y est pour rien ! Malheureusement pour l'ancien président, nous avons fait la triste expérience de son esprit d'intrigue, nous savons qu'à ses affirmations comme à ses dénégations, il faut ajouter une foi très-limitée.

(Assemblée nationale.)

Nous apprenons de source certaine, que la circulaire de M. le duc de Broglie a produit après de toutes les puissances la plus favorable impression. Nos représentants à l'étranger l'ont fait savoir à Paris. L'Europe voit avec satisfaction, l'Assemblée et le Gouvernement actuel entrer avec énergie dans une politique d'ordre et de conservation.

(Patrie.)

La nomination du général Chanzy au poste de gouverneur général de l'Algérie, a produit l'impression la plus favorable parmi les hommes d'ordre qui sont nombreux dans la colonie. Les radicaux ont résolu de faire signer contre cette mesure une pétition à l'Assemblée nationale.

En apprenant cette résolution, les comités conservateurs ont décidé qu'ils signeraient de leur côté une pétition à la Chambre et qu'ils joindraient à ce document un mémoire sur la situation du pays.

Dans ce travail, ils se proposent de faire connaître à la France les actes et les doctrines des radicaux de l'Algérie. Si les deux pétitions viennent en discussion, la France pourra apprécier en connaissance de cause la conduite odieuse de la population civile d'une colonie pour laquelle elle fait de si grands sacrifices.

Quelques journaux ont raconté une histoire de lettres d'une nature tout à fait intimes, trouvées dans la maison de M. Thiers par Fontaine, le directeur des domaines de la Commune, et livrées à M. Ranc à qui elles auraient servi pour obtenir de M. Thiers l'impunité. Cette histoire est dénuée de tout fondement.

Les pièces les plus intéressantes trouvées dans le dossier de M. Ranc, sont les dépositions de M. Ernest Picard, qui, appelé devant le juge instructeur, a formellement et à plusieurs reprises accusé M. Ranc d'avoir été l'instigateur du pillage de sa maison. Ce fait produit une vive sensation.

La commission de la loi municipale a décidé de demander 3 ans de domicile et 25 ans d'âge. On ne s'est pas encore entendu sur la nomination des maires. Comme je vous l'ai déjà dit, l'idée de restituer simplement la nomination des maires au gouvernement gagne visiblement du terrain, et elle aurait déjà eu gain de cause dans le sein de la commission, si deux ministres, MM. Beulé et Ernoul, qui ont autrefois vivement combattu ce système, se décidaient à reconnaître aujourd'hui qu'ils se sont trompés, et que, sur cette question, M. Thiers avait raison contre la majorité.

Le rapport de la loi de réorganisation de l'armée ne pourra pas être distribué avant une dizaine de jours. On pense que la discussion

pourra commencer vers le 1^{er} juillet, et que l'Assemblée pourra se proroger du 15 au 20 juillet après le vote de cette loi.

Les avis de la frontière espagnole constatent que les carlistes et les troupes régulières sont dans les mêmes positions.

Dans la Loire et l'Allier, les tentatives de grève paraissent avoir échoué. Du moins, les meneurs ont jusqu'ici rencontré peu d'adhérents. A Firminy, les mineurs n'ont pas accepté l'augmentation de 25 centimes qui leur était offerte.

Monsieur le comte de Chambord
A l'Exposition de Vienne.

Jeudi dernier, 5 juin, M. le comte de Chambord est venu visiter l'Exposition universelle de Vienne. Son premier soin a été de se rendre directement à la section française où le prince a été reçu par M. du Sommerard, commissaire général de cette section.

Monsieur le comte de Chambord s'est longtemps entretenu avec M. du Sommerard et a montré une fois de plus combien il s'intéresse aux progrès de l'industrie et de l'art français. La nouvelle de la visite du prince s'étant répandue rapidement, un grand nombre de visiteurs n'ont pas tardé à envahir la section française que Monsieur le comte de Chambord a parcourue avec M. du Sommerard, jugeant tout avec un goût et une certitude d'appréciation qui ont produit sur tous ceux qui étaient présents, une impression profonde.

Dans cette foule que le hasard seul avait composée, se trouvaient des hommes appartenant à toutes les opinions, des ouvriers même, partisans sincères de l'idée républicaine. Monsieur le comte de Chambord s'est entretenu familièrement avec plusieurs d'entre eux, tantôt les questionnant, tantôt répondant à leurs observations, et parfois, émettant sur les questions si graves qui préoccupent aujourd'hui la classe industrielle et ouvrière des aperçus d'une clarté et d'une justesse qui n'ont pas laissé que de surprendre ceux qui ne sont pas familiers, comme nous, avec les doctrines si généreuses, si libérales de Monsieur le comte de Chambord. Nous tenons d'un témoin oculaire que l'émotion était très vive; rien n'était plus touchant, en effet, que de voir ce prince, que tant de calomnies ineptes ou scélérates représentent comme un homme du passé, s'interroger anxieusement de tout ce qui pouvait se rapporter aux intérêts généraux du peuple, ce grand producteur du travail, source de la richesse et de la grandeur des nations, et montrer dans sa conversation une hauteur de vues, une soif de progrès, une connaissance réelle de la véritable question sociale et ouvrière, telles que pas un doctrinaire républicain ne pourrait même en concevoir l'idée, et pour cause.

Monsieur le comte de Chambord a fait de ces graves questions l'objet de ses préoccupations constantes. En 1844, dans une lettre adressée à M. du Bouchage, il écrivait :

« Je regarde comme un devoir d'étudier dès à présent tout ce qui se rattache à l'organisation du travail et à l'amélioration des classes laborieuses. *Quelles que soient les destinées de la Providence sur moi, je n'oublierai jamais que le grand roi Henri IV, mon aïeul, a laissé à tous ses descendants l'exemple et le devoir d'aimer le peuple. C'est là un héritage qui ne peut m'être enlevé.* »

Plus tard, au moment du grand congrès de Lourdes, d'où, grâce aux déplorables agissements du régime impérial, l'Internationale devait sortir, Monsieur le comte de Chambord, rendant justice et donnant satisfaction aux légitimes réclamations des ouvriers délégués, résumait la situation dans une page éloquente, précise, et traçant le plan essentiellement pratique et hautement honnête, de la réforme à accomplir.

En supprimant les corporations ouvrières, disait le prince, la révolution réduit l'ouvrier à l'isolement et l'a mis à la merci de l'entrepreneur. De là sont venues les grèves, défilé hier, droit aujourd'hui, et la confusion inévitable et sans profit pour personne qui découle de ces contradictions. Mais le sujet nous entraîne; nous aurons plus d'une fois occasion d'y revenir. Pour aujourd'hui, notre tâche doit se borner au simple récit de la visite de Monsieur le comte de Chambord, entouré de Français, d'ouvriers de toutes les opinions, et se montrant à tous tel qu'il est: bon, soucieux avant

tout des véritables intérêts du peuple, fier de la grandeur de son pays, préoccupé sans cesse du progrès social, roi non pas d'un parti, — comme il l'a dit avec cette éloquence naturelle qui est le langage des grands cœurs, — mais roi de tous.

Non ! rien ne prévaut contre la vérité; elle est comme le soleil, les phraseurs ne réussiront pas à l'obscurcir. C'est ce qui nous donne cette foi ardente dans l'avenir de notre pays, si longtemps trompé, abusé, saturé de mensonges et de sottises.

Monsieur le comte de Chambord s'est longuement arrêté aux expositions des différents industriels français; l'énumération en serait trop longue; qu'il nous suffise de citer les noms de MM. Collineau, Blot et Drouart et Barbedienne. Avant de se retirer le Prince a fait l'acquisition du buste en bronze exposé par Susse : *l'Alsace en pleurs*. Quand le prince, après sa longue visite, a eu pris congé de M. du Sommerard, il a été accompagné par une foule respectueuse, sympathique et émue; la politique était oubliée; et lorsque Monsieur le comte de Chambord est remonté en voiture, tous les fronts se sont découverts, et longtemps après chacun saluait encore d'un dernier regard le Prince auquel sont intimement liées les destinées de la France.

ADOLPHE RACOT.

Chronique locale
et méridionale.

Le *Courrier du Lot* publie un article duquel il semble résulter que les idées de *Conciliation*, constamment défendues par le *Journal du Lot*, supposent, de notre part et de la part de nos amis, l'intention de ne pas poursuivre le redressement des mesures iniques dirigées, depuis trois ans, dans notre département, contre les hommes les plus recommandables.

Il n'y a pas une seule ligne, un seul mot du *Journal du Lot*, et des communications qui lui ont été faites, qui justifie cette opinion. Mais nous pensons que les réparations nécessaires arriveront moins facilement si, au lieu de voir partout des persécuteurs et des coupables, on ne tient pas compte des situations; si on attribue par exemple à tel ou tel personnage ce qui appartient de plein droit, en vertu de la loi même de 1871, à la Commission départementale. Cette Commission s'est montrée chez nous excessivement violente et passionnée. Nous n'avons pas besoin de rappeler ses actes. Tout le monde les connaît.

Nous différons avec plusieurs de nos amis sur les moyens, et nous espérons bien les rassurer. Allant droit au fait au lieu de formuler de stériles récriminations, nous avons appelé de tous nos vœux, dans notre article de mardi dernier, une reconstitution indispensable du Conseil général du Lot, qui, tel qu'il est, compte une majorité d'excellents éléments détournés de leurs voies naturelles par de malheureuses circonstances, et qui peut, dès qu'il le voudra, rendre à nos concitoyens les plus utiles services et réparer le mal accompli. Voilà, suivant nous, le côté pratique de nos questions départementales.

Nous verrons donc à l'œuvre le Conseil général. Pourquoi supposer à l'avance que, tandis que le Gouvernement fait appel à tous les hommes de bonne volonté, tandis que les esprits honnêtes du centre-gauche viennent à lui, et portent déjà à 80 voix sa majorité de 14 voix du début, pourquoi supposer, disons-nous, que le Conseil général du Lot n'imitera pas l'exemple des bons citoyens qui ne songent pas à faire triompher tel ou tel drapeau, et qui se réunissent sur le terrain commun de la conservation sociale miné de toutes parts par le radicalisme et l'athéisme, mais bien solide encore sous l'épée glorieuse et loyale du maréchal de Mac-Mahon? Nous souhaitons cette conciliation, et nous y travaillerons le mieux possible.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la nomination de M. de Montbron à la sous-préfecture de Figeac, en remplacement de M. Boudet, révoqué.

A l'instant même nous recevons des nouvelles de Figeac, qui nous apprennent que l'opinion a accueilli cette mesure gouvernementale avec une grande satisfaction.

M. de Montbron est neveu de M. Drouin de L'hoys, ancien ministre des affaires étrangères, et parent de M. d'Harcourt, attaché au cabinet du maréchal Mac-Mahon.

Nous extrayons d'une lettre sur le pèlerinage de Lourdes les passages suivants :

.... Nous étions environ sept cents pèlerins du Lot et de Lot-et-Garonne, qui avions répondu à l'appel du digne curé de Libos, M. l'abbé Cayla (de Cahors),

Partis à 8 heures et demie le lundi, 9 juin, nous touchions à cinq heures et demie, le lendemain matin, le site béni de Lourdes, dont le seul nom fait tressaillir aujourd'hui le monde catholique! Impossible de reproduire les vives émotions qui saisissent l'âme à l'aspect du superbe sanctuaire des rochers Massabiellés, en présence de cette grotte miraculeuse, favorisée des dix-huit apparitions de la Très-Sainte Vierge Marie! On se sent transporté sur un nouveau Tabor.... Les rochers, les arbres, les fleurs, les mille bougies, la source miraculeuse, l'églantier de la grotte et jusqu'aux flots impétueux du Gave, tout y respire le parfum céleste de la Vierge sans tache, tout y murmure le nom d'Immaculée Conception!...

Sous les pas de la Reine du ciel, ce petit coin de terre, à jamais béni, s'est transformé en un nouvel éden, où chacun se sentant à l'aise, prie, chante, pleure, sourit et boit à longs traits à cette fontaine qui a jailli miraculeusement sous les doigts de Bernadette, et dont les effets sont toujours merveilleux. Témoin, cette scène qui ne s'effacera jamais de notre mémoire, où un muet recouvrait soudain (le 10 juin) la parole pour exalter les miséricordes de Notre-Dame de Lourdes.

Quatre pèlerinages de quatorze à quinze cents personnes se sont succédés sans trouble et sans tumulte pendant notre trop court séjour à Lourdes. N'est-ce pas déjà un miracle que cette foule toujours renouvelée dans ce sanctuaire qui s'élève magnifique sur cette grotte, où la Vierge immaculée a convoqué, par une fille de quatorze ans, tous les enfants de l'Eglise! Ce fut là notre dernier rendez-vous: le soir, à huit heures, tous, le chapelet au cou, un cierge allumé à la main, nous étions là pressés par les mêmes sentiments de l'amour et de la reconnaissance, aux pieds de la blanche madone; et, à la voix sympathique et brillante d'un excellent Père de Lourdes, nos poitrines acclamaient d'un commun accord: *Vive Marie immaculée! Vive Pie IX, pontife-roi! Vive la France du Christ!* Puis, rangés sur deux files de feu, nous gravissions, au chant du *Magnificat* et de l'*Ave Maris Stella*, les sentiers bordés d'arbres, de fleurs et de verdure de la sainte montagne.... d'où l'on ne voudrait jamais descendre. Aussi, avons-nous tous promis de nous retrouver, plus nombreux encore, au prochain pèlerinage du Lot à Notre-Dame de Lourdes, heureux de prendre part à cette pacifique croisade qui doit sauver la France!

(Un de vos abonnés.)

Agen, 18 juin, 7 h. 45.

Notre dépêche nous annonce que M. de Brezets vient de terminer sa plaidoirie. La foule encombre la place du palais.

Minuit.

Le jury rentre en séance. Le verdict est affirmatif. Il est muet sur les circonstances atténuantes. Mano est condamné à mort. L'exécution aura lieu au Barp.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 21 Juin 1873.

Naissances.

Conté (Antoinette), naturelle, au Cayrel. — Vignié (Alexandre), à Labarre. — Jouclas (Henri), à Labarre. — Fargues (Léon), cul de sac Catone. — Marmiesse (Paul-Joseph-Germain), rue St-Urcisse. — Cantayre (Marie-Louise), cul de sac St-Urcisse. — Bacon (Marie-Léontine), naturelle, rue du château. — Guiraud (Paule-Blanche-Marguerite), rue Fénélon. — Larroqué (Jean-Antoine), rue Soubirous. — Henras (Antoine-Louis), à Cabessut. — Thoumogou (Marie), rue du four Ste-Barbe.

Mariages.

Valadi (Jean) et Verdié (Myon).

Décès.

Caminel (Euphrasie), 37 ans, rue Feydel. — Romic (Henri), propriétaire, 26 ans, célibataire, rue Nationale.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

Dernières nouvelles

Les feuilles radicales sont très décontenancées du résultat de la séance d'hier. Elles avaient espéré jusqu'à la fin que M. Thiers interviendrait dans le débat, et elles ne dissimulent pas la vive irritation que leur occasionne la sage attention de l'éminent homme d'Etat. La *République française* déclare ce matin que « l'abstention de M. Thiers est une faute capitale, décisive, qui diminuera singulièrement son autorité dans le pays. » Si M. Thiers lit ce journal, il saura ce qu'il peut attendre désormais des radicaux.

Il paraît qu'un des membres du cabinet a reçu communication d'une lettre écrite par un officier supérieur et d'où il résulterait la preuve que le précédent gouvernement a empêché le général Appert de poursuivre M. Ranc. Cette lettre ne lui aurait été, du reste, communiquée qu'à titre confidentiel, en sorte qu'il n'aurait pu en être fait usage, lors même que la question eût été portée sur le terrain politique.

M. Thiers est, dit-on, très-affecté de la décision prise à l'unanimité par le conseil supérieur du commerce pour l'abrogation de la loi sur les matières premières et pour le retour aux traités de commerce de 1860.

Dans beaucoup de cercles parlementaires, on exprime vivement le désir que la prorogation de l'Assemblée n'ait lieu qu'après le vote de la loi municipale. Des démarches seront faites par suite auprès de la commission, pour quelle hâte son travail et dépose promptement son rapport.

Le duc de Chartres, qui avait été nommé par M. Thiers à un emploi de chef d'escadron dans un régiment de cavalerie en Algérie, vient d'être transféré, avec le même grade, au 9^e chasseur qui fait partie de l'armée de Versailles.

Versailles, 20 juin, 5 h. 10, matin

Au début de la séance de l'Assemblée nationale, M. Pagès-Duport a exprimé le regret que l'article 2 du projet de loi sur les contributions indirectes, ait été discuté au milieu des préoccupations politiques, et il a demandé une explication à la commission. Les agents ordinaires des contributions indirectes pouvant verbaliser en quelque lieu qu'ils se trouvent, M. Pagès-Duport a déclaré que, pour éviter toute erreur et lever toute équivoque, la commission devait dire que les gardes champêtres n'étaient pas assimilés à ces agents, et ne pourraient verbaliser que dans le périmètre de la commune où ils sont assermentés. Satisfaction a été donnée par la commission au député du Lot.

Un fait important et fort honorable, qui s'est passé ce matin, est l'objet de toutes les conversations, et provoquera peut-être une interpellation de la gauche radicale.

M. Brousse, député de l'Aude, étant mort avant-hier, et ses obsèques ayant eu lieu aujourd'hui, à une heure, sans la présence d'un ministre quelconque des cultes reconnus par l'Etat, le bureau de l'Assemblée, conduit par M. de Goulard, a refusé de suivre au cimetière cet *enfouissement* civil, et les commandants de deux bataillons de la ligne et de la cavalerie, ont donné à leurs soldats le signal du retour à la caserne.

Bourse de Paris.

Paris, 21 juin 1873, soir.

Rente 3 p. %	56,00
— 4 1/2 p. %	80,75
— 5 p. %	91,30
— 5 p. %	90,20

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Révalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. — Aucune maladie ne résiste à la douce Révalescière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frimas, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc. Le grand explorateur scientifique, docteur Living-

tone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit : « Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne ; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues, leur nourriture principale étant la Révalescière que Du Barry a introduite en Europe ; ils sont parfaitement exempts de maladies ; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhée, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc. Cure n° 62,845. Ecrainville (Seine-Infér.), 27 nov. Je souffrais depuis trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre la respiration. Il y a huit jours que je prends la Révalescière Du Barry, et je m'en trouve très bien. Je dors maintenant très bien et respire facilement. BOILET, curé. Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Révalescière qu'on peut manger en tout

temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Révalescière Chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien. Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

de Pierre Carles, sans profession, habitant et domicilié de la commune de Duravel, a été séparé de biens d'avec ledit Pierre Carles, son mari, propriétaire, habitant et domicilié de ladite commune de Duravel. Pour extrait certifié véritable. A Cahors, le vingt-et-un juin mil huit cent soixante-treize. DELBREIL.

ÉTUDE DE M^e DELBREIL, LICENCIÉ EN DROIT, AVOUÉ A CAHORS.

Extrait de Jugement PORTANT SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du onze juin courant, Marie Simonet, épouse

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layrol.

La Chronique de St-Céré, par M. l'abbé Paramelle, 2^e édition, se vend à St-Céré au bureau de Bienfaisance, au profit des pauvres. Prix 50 cent., et 70 cent. par la poste. L'année vient d'admettre cet ouvrage au concours de l'année 1873.

ATLAS CANTONAL DU LOT

VOLUME PETIT IN-FOLIO COMPOSÉ DE 28 PLANCHES COLORIÉES ET DE NOTICES SUR CHACUN DES 29 CANTONS DU DÉPARTEMENT Par M. J. ARNAL (en religion, frère JÉDULPHIN) Edition de luxe, ornée de nombreuses vignettes sur beau papier, brochée 10 fr. ; — Élégaamment reliée, 12 fr. ; — Edition populaire et classique, solidement cartonnée, 2 fr. 50. Les souscriptions seront reçues aux bureaux du Journal du Lot et du Courrier du Lot, et chez tous les libraires de la ville de Cahors.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments, etc. Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut ; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale ; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse ; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou correspondants.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviériens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse Et dans les bureaux du Journal du Lot.

AVIS

A MESSIEURS LES DÉBITANTS D'ALLUMETTES CHIMIQUES.

En vertu de la loi du 15 mars 1873, Messieurs les débiteurs d'allumettes chimiques patentés qui désireront continuer la vente de cet article, devront être munis d'un brevet qui leur sera délivré par la Compagnie, faute de quoi, le droit de vente leur serait interdit.

Messieurs les débiteurs, qui désireront se pourvoir dudit brevet, sont instamment priés de vouloir bien adresser leur adhésion, dans le plus bref délai, à M^r HENRI LABROUE, négociant à Cahors, concessionnaire de la Compagnie du monopole, pour le département du Lot.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

TRAITÉ GÉNÉRAL

PHOSPHATE DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR

M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS SUCCESSION DE MARIE MILLERAT Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'église et de fête votive. — Vierges et St-Joseph de toute grandeur. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailleurs. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. — Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. — Grand dépôt de Couronnes immortelles. — Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE

LA

MAISON CARAYON,

avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements ; S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M^e Labie, notaire, à Cahors.

Eaux de Cransac (Aveyron)

Souveraines contre les maladies du Foie et de la Rate, — Gastralgies. — FIÈVRE INTERMITTENTES REBELLES. — Affections vermineuses, — Hypochondrie, — Constipations.

GRANDE ANALOGIE avec les Eaux de Pulna, de Sedlitz, de Seidschütz et Kinsingen. Etuves naturelles.

Caisse de 30 bout. capsulées 18 f. Caisse de 20 bouteilles..... 14 f. S'adresser à Cransac, à M. DUPUY, régisseur.

GRAND SUCCÈS LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible ; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY Parfumeur, rue de la Paix, 9.

PÂTISSERIE-CONFISERIE

LUTZY, neveu,

15, rue de la Préfecture, 15.

ON DEMANDE UN APPRENTI.

ETABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

A l'Établissement de Vichy, l'un des mieux installés de France, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre, Théâtre et Concerts au Casino. — Muséum dans le Parc. — Cabines de lecture. — Salons réservés aux Dames. — Salons de jour, de conversation et de Billards. Tous les chemins de fer conduisent à Vichy. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C^{ie} concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG-CART et une AMÉRICAIN en très bon état, fabriqués chez Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escudé, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

PILULES GOURMANDES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boulevard de la Concorde, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui résultent des maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'étranger. Broc. et 1/2 B^{te} de 30 pil., 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.